

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 64 (1972)
Heft: 1

Artikel: Que sont, que font les fédérations affiliées à l'USS? : Le portrait de la Fédération suisse des ouvriers relieurs et cartonnières (FSORC)
Autor: Scheuner, Ernest
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385649>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Que sont, que font les fédérations affiliées à l'USS ?

Le portrait de la Fédération suisse des ouvriers relieurs et cartonniers (FSORC)

Par Ernest Scheuner

Si elle ne figure pas parmi les plus importantes des fédérations de l'Union syndicale, la FSORC prend rang parmi les plus anciennes. Le 9 juin 1889, des délégués des groupements de relieurs de Bâle, Berne, Herisau, St-Gall et Zurich, réunis à Zurich, ont constitué la Fédération suisse des ouvriers relieurs. Elle comptait alors 190 membres. Zurich était la section «vorort». La cotisation fédérative était de 5 centimes par mois! Mais les salaires s'inscrivaient à cette époque entre 2 fr. 30 et 3 fr. par jour et la durée du travail entre 63 et 72 heures par semaine. Un an plus tard, l'assemblée des délégués décida de porter la cotisation à 5 centimes par semaine.

En 1876 déjà, des groupements locaux avaient créé une organisation centrale, mais qui était rattachée à la Fédération allemande des relieurs; la plupart des ouvriers de cette branche étant alors de nationalité allemande, ils jouaient un rôle prépondérant dans les sociétés locales. En 1878, la législation anti-socialiste de Bismarck, qui assimilait les syndicats à des organisations «hostiles à l'Etat», mit fin à ces liens. Les membres des groupements locaux étaient avant tout des ouvriers qualifiés, occupés pour la plupart dans de petites entreprises où régnait un climat autoritaire. Tout travailleur réputé «rouspéteur» était porté sur une liste noire et licencié; il n'avait guère de chance de trouver un nouvel emploi. L'activité syndicale impliquant de gros risques, ces groupements locaux, pour donner le change, se camouflaient par fois en sociétés récréatives. C'est à cette enseigne parfois qu'elles poursuivaient la formation syndicale de leurs adhérents.

Aujourd'hui, la FSORC groupe près de 4000 membres: ouvriers relieurs et cartonniers qualifiés et auxiliaires – femmes et hommes – occupés dans les ateliers de reliure, les divisions de reliure des imprimeries et l'industrie des cartonnages et articles de papier. Les effectifs étaient de près de 5000 membres il y a une dizaine d'années. Deux raisons expliquent avant tout ce recul. En liaison avec la prospérité, le plein emploi et le développement des lois sociales, nombre de travailleurs ne jugent plus nécessaire de se syndiquer – sans s'interroger un instant sur ce que serait leur situation sans l'action syndicale. Secondement, une forte proportion des auxiliaires sont recrutés à l'étranger. La plupart sont réfractaires à l'organisation syndicale. Il n'est pas exclu que le comportement, pas

toujours compréhensif, des travailleurs suisses à l'égard de leurs collègues immigrés explique en partie l'attitude de ces derniers.

C'est en 1942 que la fédération a pris le nom de «Fédération suisse des ouvriers relieurs et cartonniers». L'industrie des cartonnages avait pris un grand essor au cours des années précédentes et fortement accru les effectifs de son personnel.

Le premier secrétaire permanent a été engagé en 1914. Aujourd'hui, le secrétariat est doté de deux fonctionnaires à plein temps et du personnel auxiliaire nécessaire. Les sections de Berne, de Lausanne-Vevey-Montreux et de Zurich disposent chacune d'un secrétaire-caissier permanent. Au Tessin, la FSORC a ouvert avec une autre fédération un secrétariat commun.

Depuis sa constitution, la fédération est dirigée par un comité central de cinq membres élu, depuis 1951, tous les deux ans par l'assemblée des délégués sur proposition de la section «vorort».

Jusqu'à ce moment, cette dernière désignait elle-même les membres de cet organe. Berne est section directrice depuis 1905. Une commission de gestion et de vérification des comptes de cinq membres de diverses sections contrôle la comptabilité et l'activité du comité central et du secrétariat. La FSORC compte actuellement vingt-quatre sections.

Au cours des années, plusieurs propositions tendant à créer un comité central élargi ont été repoussées par les assemblées des délégués. En revanche, les attributions de la conférence des présidents, qui se réunit à intervalles réguliers, ont été renforcées.

Le journal fédératif

Notre organe fédératif: *Le relieur et cartonnier* a une histoire mouvementée. Le 1^{er} décembre 1895 avait été lancé, à titre d'essai, la *Schweizerische Buchbinderpost*. L'abonnement n'étant pas inclus dans la cotisation, la tentative a échoué après un an. Par la suite, le journal a fusionné temporairement avec celui de la fédération allemande. Ultérieurement, Conrad Conzett, qui a fondé plus tard l'entreprise Conzett & Huber, a édité un *Korrespondenzblatt*, qui a été inséré un certain temps dans le journal des typographes. Dès 1908, la FSORC a de nouveau édité, en deux langues, un organe autonome: *Le relieur*, qui a conservé son caractère jusqu'à aujourd'hui; son titre a été complété en 1939. Depuis 1935, un *Bulletin technique* y est encarté.

Travail éducatif

Dès le début, la fédération et les sections ont attaché la plus grande importance à la formation des membres – tant générale que syndicale et professionnelle. Au cours des années qui ont précédé la création

de la fédération, les groupements locaux organisaient déjà des cours professionnels; ils étaient très fréquentés. Des concours d'apprentis et de professionnels contribuaient également à stimuler le perfectionnement professionnel. Le *Bulletin technique*, qui éclaire l'évolution technologique de la reliure et de l'industrie des cartonnages, concourt aussi de manière efficace à cet objectif.

Depuis une vingtaine d'année existent des groupes éducatifs régionaux qui organisent des cours et des visites d'entreprises; leur activité est subventionnée par la caisse centrale. Les participants aux cours spéciaux d'écoles des arts et métiers bénéficient de subsides pour couvrir les frais de voyage et autres coûts.

En 1970, la fédération a constitué une commission chargée de développer et de coordonner le travail éducatif; jusqu'à ce moment, cette tâche était assumée par un seul collègue.

Des commissions paritaires, composées de représentants des deux parties, étudient les problèmes d'apprentissage, s'emploient à adapter la formation professionnelle aux exigences nouvelles et préparent et surveillent les examens intermédiaires et finaux d'apprentissage. Nos représentants ont exercé une influence déterminante sur l'aménagement des règlements d'apprentissage et d'examen. Les milieux patronaux tiennent en haute estime la qualification et l'objectivité des experts FSORC qui siègent dans les commissions d'examen. La fédération entretient d'étroits contacts avec les écoles des arts et métiers. Toute l'attention requise est vouée aux problèmes de la formation des cadres et des recyclages professionnels que peut exiger l'évolution technologique.

Politique contractuelle

La FSORC a conclu très tôt des conventions collectives nationales avec les organisations patronales de la reliure et de l'industrie des cartonnages. Elles sont généralement conclues pour quatre ans; des clauses relatives à la compensation régulière du renchérissement y sont insérées. Antérieurement, les conditions de travail et de salaire étaient réglées par des contrats d'entreprises, des contrats locaux et, assez rarement, régionaux. Leur continuité était souvent interrompue par les fluctuations économiques.

Les conventions en vigueur sont bien structurées et contiennent des dispositions que l'on ne connaît pas encore dans nombre d'autres branches. Les employeurs des arts graphiques ont depuis longtemps reconnu qu'une politique contractuelle reposant sur une mutuelle loyauté est aussi conforme à leurs intérêts qu'à ceux des travailleurs. Très tôt, les deux parties ont inséré dans les conventions un dispositif interne de conciliation et d'arbitrage applicable dans l'ensemble du pays. Il permet d'unifier l'interprétation des dispositions conventionnelles et la jurisprudence.

L'industrie des cartonnages est la seule où les rapports de confiance aient été troublés lors des deux derniers renouvellements de la convention. Le comportement peu compréhensif alors manifesté par des personnalités influentes de l'association patronale en porte la responsabilité. On croyait pouvoir trancher sans l'avis des travailleurs et de leurs représentants. C'est pour cette raison que les pourparlers entamés au cours de l'automne 1969 n'ont pas abouti au renouvellement de la convention. Il en est résulté un long interrègne conventionnel. A la suite des changements qui sont intervenus à la tête de l'Union suisse des fabriques de cartonnages, les pourparlers ont pu être renoués. Ils ont abouti à la signature d'une nouvelle convention collective, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1971. Elle assure aux travailleurs de sensibles améliorations des conditions de travail. Les parties sont convenues de créer une caisse de prévoyance-vieillesse complémentaire, de même structure que celle de la reliure.

La convention de la reliure règle non seulement les conditions de travail et de salaire, les droits aux diverses prestations sociales, mais aussi la formation professionnelle. Les commissions paritaires désignées pour en assurer le développement accomplissent dans la confiance une œuvre très efficace, notamment en ce qui concerne la relève. Depuis plus de vingt ans les non-organisés (professionnels et auxiliaires) sont assujettis à la convention. Ils sont tenus de verser à l'Office de tarif une contribution annuelle de solidarité de 60 fr. pour les professionnels, de 40 fr. pour les auxiliaires masculins et de 25 fr. pour les auxiliaires féminines. Cette contribution est perçue à la source et virée par l'entreprise à l'Office de tarif. Ces recettes sont affectées à la couverture des frais d'application de la convention collective, comme aussi au financement de la formation et du perfectionnement professionnels. Malheureusement, diverses entreprises ne respectent pas toujours la disposition contractuelle relative à la perception de cette contribution.

Tous les travailleurs bénéficient de quatre semaines de vacance dès l'âge de 40 ans – pour les professionnels indépendamment de la durée de l'emploi dans la même entreprise, pour les auxiliaires à la condition qu'ils soient depuis quinze ans à son service. Une assurance-vieillesse complémentaire a été créée pour les hommes et les femmes; elle est alimentée par une cotisation de 2% du salaire versée par les assurés et par une contribution de même montant des employeurs. Le droit de libre passage d'une entreprise à l'autre de la branche est assuré; en cas de changement de profession, l'assuré conserve les droits acquis, à la condition qu'il laisse le capital qu'il a accumulé dans l'institution jusqu'au moment de l'âge de la retraite. Cette assurance complémentaire implique le versement d'une indemnité de décès de 12 000 fr. au moins. Les primes ne sont grevées d'aucuns frais d'administration.

Lors du dernier renouvellement, la convention a été complétée par un accord relatif à la sécurité de l'emploi. Il stipule, en particulier, une prolongation jusqu'à concurrence de six mois du délai de congédiement, de même que le versement d'une indemnité lorsqu'un licenciement ne peut être évité. Lorsque des difficultés économiques apparaissent prévisibles, les parties sont tenues de rechercher ensemble les moyens d'en prévenir les répercussions sur l'emploi ou d'en corriger les conséquences sociales.

Les mêmes dispositions sont applicables aux relieurs occupés dans les imprimeries, également en ce qui concerne la contribution de solidarité. Malheureusement, il n'a pas encore été possible de conclure des clauses allant aussi loin pour les auxiliaires des imprimeries et des établissements lithographiques. On s'efforcera d'y parvenir lors du prochain renouvellement de la convention. La FSORC a d'ores et déjà formulé ses revendications en vue de cette reconduction.

Parallèlement aux conventions nationales, des contrats de travail ont été conclus en Suisse romande avec les fabriques d'étuis et diverses fabriques d'articles de papier. Leurs dispositions ont été largement ajustées à celles des conventions nationales.

Assurances sociales

La FSORC a reconnu très tôt la nécessité de créer des institutions de prévoyance et d'assurance. La première caisse de secours a été mise sur pied en 1896, avant tout pour verser des indemnités de voyage. La caisse d'assurance-chômage a suivi en 1901. Elle a rendu d'incalculables services pendant les crises économiques des années vingt et trente. Une caisse de maladie a été constituée en 1904 et une assurance-vieillesse et invalidité en 1914; elle donne droit, à l'âge de la retraite ou en cas d'invalidité prématurée, à des rentes dont le montant varie selon le taux des cotisations et leur durée. Si les prestations de l'une ou de l'autre de ces institutions ne jouent plus un rôle aussi important qu'hier à la suite du développement des assurances sociales et de l'amélioration des prestations patronales en matière de prévoyance-vieillesse, elles n'en constituent pas moins une aide appréciable.

Contacts syndicaux

La FSORC a adhéré à l'Union syndicale en 1891. L'importance de l'organisation centrale n'a cessé de grandir au cours des années, en liaison notamment avec le développement de la législation du travail et de la législation sociale, sur l'évolution desquelles l'Union syndicale exerce une large influence.

Dès le début, la FSORC a entretenu d'étroites relations avec la Fédération suisse des typographes et avec l'Union suisse des lithographes. Tandis qu'antérieurement, malgré l'interdépendance technique de ces trois branches, les activités professionnelles et les domaines de recrutement des trois organisations étaient assez bien circonscrits, l'évolution technologique et les nouvelles méthodes de production ne permettent plus des délimitations aussi nettes. C'est la raison pour laquelle, depuis la fin de la guerre, les fédérations graphiques ont fusionné dans divers pays. En Suisse également, un renforcement de la collaboration s'impose entre les trois organisations qui groupent les travailleurs de ces industries.

En 1917 et 1919 déjà, la FSORC a pris l'initiative d'engager les deux autres fédérations à créer une organisation pangraphique. La FST s'y est opposée tandis que l'USL ne s'est pas prononcée. En 1922 cependant, a été constituée une «Union graphique suisse», conçue comme un organe de liaison entre les trois fédérations, dont chacune conservait sa pleine autonomie. Cette innovation n'ayant pas donné les résultats attendus, la FSORC est revenue à la charge une année après et a préconisé une fusion. La FST a réaffirmé son opposition. Au cours des dernières années, c'est, au contraire, la FST qui a relancé l'idée d'une fusion, mais sans trouver beaucoup d'écho auprès des deux autres fédérations – pour des raisons d'ordre plus psychologique que pratique.

Cependant, indépendamment des divergences d'opinion en ce qui concerne l'opportunité d'une intégration organique, les trois fédérations ont toujours fait preuve d'unité et de solidarité chaque fois qu'elles ont affronté des problèmes communs. L'évolution de la technologie leur conférant une importance accrue, les contacts «au sommet» ont été renforcés au cours des dernières années.

Dès le début, la FSORC a adhéré à l'ancienne Internationale des relieurs. Pendant l'entre-deux-guerres, le premier secrétaire permanent de la FSORC a été simultanément secrétaire de l'Internationale. Lors de la création de la Fédération graphique internationale, en 1949 – issue de la fusion des trois Internationales graphiques – c'est le collègue Charles Wœrler, secrétaire de la FSORC, qui a été appelé aux fonctions de secrétaire international. Après sa démission, le secrétariat de la FGI est resté à Berne. La FSORC est représentée au sein des organes directeurs.

Les tâches de demain

Bien qu'une évolution économique heureuse dans l'ensemble contribue à améliorer de manière sensible les salaires et les conditions de travail, le développement des conventions collectives reste indispensable pour consolider et étendre ces améliorations et prévenir une dégradation des conditions de travail en liaison avec une réces-

sion. Les transformations rapides de la technologie et des méthodes de travail confèrent une importance accrue à la formation et au perfectionnement professionnels. C'est d'ailleurs au premier chef l'effort déployé par la fédération dans ce domaine qui attache encore nombre de collègues au syndicat. On a lieu d'admettre que, dans l'optique des membres, cet effort est appelé à prendre plus d'importance que les institutions fédératives de prévoyance et d'assurance. En matière de formation et de perfectionnement professionnels, la FSORC doit donc renforcer sa collaboration avec les autorités, les groupements patronaux et les écoles spécialisées. Le rôle des organisations professionnelles doit rester déterminant dans ce domaine. De même, la solution des problèmes économiques appelle, dans l'intérêt des deux parties, une coopération accrue entre les associations d'employeurs et de travailleurs.

Il ressort de ces commentaires que la FSORC n'a aucune raison de modifier sa politique contractuelle: elle doit poursuivre, avec initiative et vigilance, dans la voie qu'elle a suivie jusqu'à maintenant. L'indépendance de la FSORC à l'égard des partis et sa neutralité confessionnelle, la solidarité des membres et l'efficacité de son action restent la condition essentielle du développement de la fédération.